

VD_FINDINFO HC / 2011 / 316 vom 8. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2011___316

FR: VD_FINDINFO HC / 2011 / 316 du 8 juin 2011

IT: VD_FINDINFO HC / 2011 / 316 del 8 giugno 2011

Regeste

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, COMMISSAIRE{CURATEUR DE LA PERSONNE MORALE} | 731b CO, 819 CO

Erwägungen

E. 1

let. a CPC), dans les causes non patrimoniales ou dont la valeur litigieuse est supérieure à 10'000 fr. (art. 308 al. 2 CPC). L'appel, écrit et motivé, est introduit dans les 10 jours si la décision a été rendue en procédure sommaire (art. 314 CPC). Tel est le cas en l'espèce, s'agissant d'une décision relative aux carences dans l'organisation d'une société au sens de l'art. 731b CO (art. 250 let. c ch.

E. 6

En définitive, l'appel doit être rejeté, dans la mesure où il est recevable, et le jugement attaqué confirmé. L'appelant, qui succombe, devra supporter les frais de deuxième instance, arrêtés à 100 fr. (art. 106 CPC), et verser à l'intimé la somme de 1'200 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.